



MAIRIE de PORTIRAGNES
SERVICE COMMUNICATION
DEMANDE DE MATERIEL MUNICIPAL
VIDEO PROJECTEUR



Association
Particulier

Nom et Prénom du Demandeur :

Adresse Téléphone : Date de la demande :

L'appareil est mis à disposition avec les accessoires suivants :

- Câble de raccordement secteur
- Câble Video Long
- Câble video Court
- Ouchon protecteur d'objectif
- allonge électrique
- prise multiple

Date de mise à disposition Prêt accordé Prêt refusé

Date de restitution

Nom du maire Adjoint ou du délégué responsable

Signature du demandeur

caution 150 € Restituée

Le matériel doit être retiré et restitué par le demandeur en Mairie

du 1^{er} septembre au 15 juin : du lundi au vendredi entre 8 h00/12h00 ou 13h30/16h30

du 16 juin au 31 août : uniquement le matin du lundi au vendredi (avant 11h00)

Pour vous être agréable, la Municipalité vous loue du matériel dont vous devenez responsable, ce qui vous engage à le restituer en l'état de prise en charge ou à payer le montant de la réparation en cas de dégradation.)

Dans le cas de non respect des délais de restitution par le demandeur, plus aucun matériel ne lui sera prêté.)